

Saguenay, le 14 juin 2016

Objet : **Demande d'accès n° 200458312 - Lettre réponse**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande reçue le 2 juin dernier, concernant plusieurs lieux pour la gestion des RDD à Ville de Saguenay.

Vous trouverez ci-joint les documents demandés. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation, 3 novembre 1995, 3 pages;
2. Modification, 7 juillet 2000, 2 pages.

Vous avez cependant droit de recours de cette décision devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-annexée une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 418 695-7883, poste 347.

Veuillez accepter, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

SG/ns

p. j.

Original signé par

Sophie Gauthier
Répondante régionale
de l'accès aux documents



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
**Direction régionale
du Saguenay — Lac-Saint-Jean**

CERTIFIÉ

Jonquière, le 3 novembre 1995

**CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)**

Municipalité régionale de comté
du Fjord-du-Saguenay
475, boul. Talbot
Chicoutimi (Québec)
G7H 4A3

N/Réf.: 7530-02-01-0003400
1124159

Objet : Dépôts permanents de résidus domestiques dangereux

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 27 septembre 1995, reçue le 3 octobre 1995 et complétée le 31 octobre 1995, j'autorise conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Mise en place de trois dépôts permanents pour recueillir les résidus domestiques dangereux, comprenant chacun une remise en acier munie d'une cuvette de rétention des fuites.

Les trois dépôts sont localisés :

- sur le terrain du centre de tri régional, rue Antonio-Lemaire, ville de Chicoutimi;
- dans le parc industriel de Kénogami, boulevard des Étudiants, ville de Jonquière;



N/Référence : 7530-02-01-0003400
1124159

Le 3 novembre 1995

- derrière le garage municipal, boul. Joseph-Gagné Sud, ville de La Baie.

Seuls les produits appartenant aux classes suivantes peuvent être acceptés dans les dépôts :

- peinture latex;
- peinture alkyde;
- huiles;
- les bases;
- les aérosols;
- les oxydants;
- les acides;
- les pesticides;
- les toxiques;
- les inflammables;
- les batteries de véhicules à moteur à base de plomb.

À partir de l'année 1996, les dépôts seront ouverts durant la période du 15 avril au 30 juin et du 15 août au 1^{er} novembre à raison d'un jour par semaine, le samedi de 9 h à 13 h.

Cependant, pour l'année 1995, les dépôts seront ouverts les 11 et 12 novembre de 9 h à 13 h.

Les dépôts permanents devront être vidés de leur contenu en résidus domestiques dangereux au plus tard le 15 novembre de chaque année civile.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre à Martin Lamontagne, Demande de certificat d'autorisation - dépôts de déchets domestiques dangereux, M.R.C. du Fjord-du-Saguenay, signée par Sylvain Lavoie, ing., le 31 octobre 1995;
- Demande de soumission, Cueillette, transport et recyclage ou élimination de déchets domestiques dangereux, M.R.C. du Fjord-du-Saguenay, octobre 1995;
- Document d'appel d'offre, Fourniture et installation de trois remises sécuritaires en acier pour déchets domestiques dangereux, M.R.C. du Fjord-du-Saguenay, signé par Rénald Gaudreault, le 22 septembre 1995.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.



CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

- 3 -

N/Référence : 7530-02-01-0003400
1124159

Le 3 novembre 1995

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

L'activité autorisée peut être entreprise à la date précitée.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Hélène Tremblay
Directrice régionale

HT/ML/ld



Jonquière, le 7 juillet 2000

MODIFICATION

MRC du Fjord-du-Saguenay
216, rue Racine Est
Chicoutimi (Québec) G7H 1R9

N/Réf. : 7530 -02-01-0003400
021124061

Objet : Modification des paramètres d'exploitation – entrepôts des
résidus domestiques dangereux

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 3 novembre 1995 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous (cité en rubrique).

- Mise en place de trois dépôts permanents pour recueillir les résidus domestiques dangereux, comprenant chacun une remise en acier munie d'une cuvette de rétention des fuites.

À la suite de votre demande datée et reçue 14 août 1996 et complétée le 28 mars 2000, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

◆ **Pour la ville de Jonquière :**

- Relocalisation de la remise sur la rue de la Métallurgie dans le parc industriel.

Direction régionale du Saguenay – Lac-Saint-Jean

c:\desly01\word\modification\martin\7530-0003400.doc

N/Réf.: 7530-02-01-0003400
021124061

Le 7 juillet 2000

◆ Pour la ville de Chicoutimi :

- Relocalisation de la remise au 3333, boul. Talbot.

De plus, le calendrier d'opération est le suivant pour les trois points de dépôt :

- Du 1^{er} avril au 15 novembre inclusivement, de 8 h à 20 h et ce, pour chaque année civile.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre à Jean-Paul Carrier, « *Demande de modification du certificat d'autorisation des dépôts permanents de résidus domestiques dangereux* », MRC du Fjord-du-Saguenay, signée par Rénauld Gaudreault, le 14 août 1996, 1 pages et 3 documents en annexe;
- Lettre à Martin Lamontagne, « *Demande de modification du certificat d'autorisation des dépôts permanents de résidus domestiques dangereux* », MRC du Fjord-du-Saguenay, signée par Rénauld Gaudreault, le 13 août 1998, 2 pages et 4 documents en annexe;
- Télécopie à Martin Lamontagne, « *Modification du certificat d'autorisation – entreposage des résidus domestiques dangereux* », MRC du Fjord-du-Saguenay, signée par Sylvain Lavoie, le 28 mars 2000, 1 page.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification du certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



JPC/ML/ld

Jean-Paul Carrier, ing.
Pour Hélène Tremblay, directrice
régionale du Saguenay – Lac-Saint-Jean